

 Le Val d'Hazey

LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-TD/MF/2022-n° 2465

OBJET :

**ORGANISATION DES
MANIFESTATIONS DE LA
FETE SAINT FIACRE
DANS LE TERRAIN
BOUVIER (CRAPA 2)
LE SAMEDI 03
SEPTEMBRE 2022 DE 12
HEURES A 19 HEURES**

FÊTE SAINT FIACRE 2022

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police.

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application.

Considérant l'organisation des manifestations de la fête Saint Fiacre par le Service Culturel du Val d'Hazey les Samedi 03 et Dimanche 04 Septembre 2022 dans le CRAPA et le terrain Bouvier (CRAPA 2).

Vu le Plan Vigipirate et les consignes de sécurité renforcées.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité pendant cette manifestation.

- ARRETE -

Article 1 :

En raison de l'organisation des manifestations de la Fête Saint Fiacre, le terrain de pétanque situé dans le terrain Bouvier (CRAPA 2) est réservé exclusivement aux organisateurs des manifestations, le Samedi 03 Septembre de 12 heures à 19 heures empêchant, par conséquent, la pratique de la pétanque.

Article 2 :

Un accès pour les véhicules de secours est réservé et maintenu libre, tout au long de la manifestation.

Article 3 : **RASSEMBLEMENT : MESURES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES**

Des vigies sont postées dans l'enceinte de la manifestation et ont pour mission d'alerter de tout comportement suspect.

Article 4 :

Des patrouilles mobiles de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale renforceront la sécurité.

Article 5 :

La signalisation est mise en place par les Services Techniques Municipaux sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200059657-20220825-2022-2465-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/08/2022

Affichage : 26/08/2022

Le maire, Philippe COLLAS

